



Comporte une table alphabétique en fin d'année

## REGISTRE

Contenant *Deux* huit feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES et DÉCÈS** de la commune d *Euilbardou* pendant le cours de l'année 1888.

A Meaux, le *quatorze* Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

*P. Desjardins,*

*Procurer*

*N<sup>o</sup> 1*

*Le 9 Janvier 1888*

*Naissance*

*Marie*

*Marin.*

*Le dix huit* *quatorze* *vingt* *sept*  
*huit*, le dix Janvier, à huit heures du  
matin, Devant nous Louis Delcroche,  
maire et officier de l'état civil de la Commune  
de Euilbardou, canton de Tays (Seine-et-Marne),  
est comparu le sieur Marin Pierre Marie  
mouren, âgé de vingt-sept ans, domicilié  
en cette Commune, lequel nous a déclaré  
qu'il est à dix heures du soir, l'heure est  
ni de son légitime mariage avec Marie  
Marie Virginie, couturière, âgée de dix-neuf  
ans, demeurant avec lui, au même domicile,  
un enfant du sexe féminin, qui il  
nous présente et auquel il a déclaré  
donner le prénom de Marie. *Deux* *dix*  
*présentation* et déclarations faites en  
présence des sieurs Guille Nathurin

Mairie de Euilbardou

marchand de vin âgé de trente-six ans,  
et Parais Edmond manoeuvrier, âgé de  
vingt-six ans, tous deux, témoins majeurs  
domiciliés en cette Commune, lesquels  
ont ainsi que le père de l'enfant signé  
avec nous le présent acte de naissance  
après lecture faite.

Acte en  
Guiller Schwaib

En mil huit cent quatre-vingt-huit, le Jeudi  
deux février, à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Dubroche, maire et officier de l'état  
civil de la Commune de Fribourg canton de  
Clare (Suisse et France), sont comparus publiquement  
en notre maison Commune pour contracter  
mariage Bouvier Albert Alexandre, cultivateur, âgé  
de vingt-six ans, domicilié en cette Commune et  
y étant né le quinze décembre mil huit cent soixante  
un, ainsi que le constate son acte de naissance  
inscrit dans nos registres et dont l'original a  
été mis sous nos yeux, fils majeur et légitime  
de Bouvier Alexandre cultivateur, âgé  
de cinquante-six ans également domicilié en  
cette Commune ici présent et consentant au  
mariage et Ravi Louise Marie Eliza diéda en  
cette Commune le trente-un mai mil huit cent  
quatre-vingt ainsi qu'il résulte de l'acte de  
dies inscrit dans nos registres et dont l'origi-  
nal a été également mis sous nos yeux,

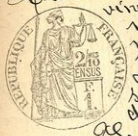


ses père et mère d'une part  
Loupriy Claire sans profession, âgée de vingt  
un ans, domiciliée en cette Commune et  
y étant née le dix-huit août mil huit cent  
soixante-six, ainsi qu'il est constaté par  
son acte de naissance, inscrit dans nos  
registres et dont l'original a été mis sous  
nos yeux, fille majeure et légitime de Loupriy  
Alexandre, jardinier, âgé de cinquante-trois  
ans et de Lefèvre Alexandrine, sans profession,  
âgée de quarante-trois ans, tous deux domi-  
ciliés en cette Commune ici présents et  
consentants au mariage, ni père et mère  
d'autre part. Les contractants n'ont eu besoin  
de procéder à la célébration de leur mariage  
dont les publications ont été faites en notre  
Commune les dimanches quinze et vingt  
deux janvier mil huit cent quatre-vingt-huit  
à l'heure de midi, sans opposition. Le futur  
époux, sans le rapport de la loi militaire, est  
passé dans la réserve de l'armée active.  
Nous avons interrogé les futurs époux  
et leur père et mère pour savoir s'il avait  
été fait un contrat de mariage, ils nous  
ont répondu négativement. Après avoir  
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus  
mentionnées et de l'Acte de mariage au titre  
Des Mariages au code civil, nous avons  
demandé aux futurs époux, et à la  
future épouse s'ils veulent se marier

pour mari et pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément et affirmati-  
 verment, nous officiers civils, avons déclaré  
 au nom de la loi que Bourvier Albert Alexandre  
 et Coupry Claire sont unis par le mariage.  
 Nous avons immédiatement dressé le  
 présent acte en présence 1<sup>o</sup> Du côté de  
 l'époux Bachelier François, boucher, âgé de quarante  
 ans, domicilié à Tigny canton de Claye-Seine et  
 Marne, fiancé de l'épouse Bourvier Françoise  
 boucher, âgé de cinquante-trois ans, domiciliée à Chassy,  
 Seine et Marne, veuve de l'époux. 2<sup>o</sup> Du côté  
 de l'épouse Clément Amédée, employé, âgé de  
 cinquante-huit ans, domicilié en cette Commune,  
 ami de l'époux. Broquet Vitoche Nicolas, rentier,  
 âgé de soixant ans, domicilié à Cergy canton de  
 Ezy (Seine et Marne), oncle par alliance de l'épouse  
 lors quatre témoins majeurs lesquels ont admis  
 que les parties contractantes et leurs pères et  
 mère signés avec nous le présent acte de mariage  
 après lecture faite.

Claire Coupry A. Bourvier  
 A l'épouse A Coupry  
 Regnet  
 Bourvier A. Clément  
 François Bourvier  
 Bouvier  
 Dubouché  
 Ap. mil huit quatre vingt huit,  
 le cinq février, à onze heures du matin,

Décédée à Lagny (Seine et Marne)  
 le dix huit mai mil neuf cent -  
 soixante deux  
 Lucille Bardou de  
 vingt quatre  
 mai  
 mil  
 neuf  
 cent  
 soixante  
 deux  
 96 3. 104  
 2<sup>e</sup> de Marie



Du 1<sup>er</sup> Février 1868  
 Naissance  
 Marguerite Jeanne  
 Dubois.

J'ai acte en date du vingt-neuf  
 mai mil neuf cent soixante  
 deux à la mairie de Villardou  
 Marguerite Jeanne Dubois, dont  
 le mariage est contracté avec  
 l'acte ci-dessus à contracté mariage  
 avec Georges Riche  
 Ont mention faite par nous  
 marié officier de l'état civil  
 le vingt-neuf mai mil neuf cent  
 soixante deux  
 Eug. Rollin

Marié à Lagny le vingt-huit  
 février mil neuf cent soixante  
 deux avec Eugène Rollin  
 Villardou le quatre-vingt  
 neuf cent soixante  
 deux  
 Jean-Baptiste

Devant nous Louis Delaroché, maire  
 officier de l'état civil de la Commune de  
 Villardou canton de Claye (Seine et Marne),  
 est comparu le sieur Dubois Emile, marié  
 âgé de vingt-sept ans, domicilié en cette  
 Commune lequel nous a déclaré qu'il  
 à quatre heures du soir, il lui est né en  
 son domicile un enfant de sexe féminin,  
 qui est nous présente et auquel il a déclaré  
 donner les prénoms de Marguerite Jeanne,  
 provenant de son légitime mariage avec Foy  
 Marie Emilie, culticière, âgée de vingt-cinq  
 ans domiciliée avec lui au même domicile.  
 Les dites présentations et d'claration faites  
 en présence des sieurs Dubois Magloire  
 Stanislas, âgé de cinquante-un ans, et de  
 Foy Pierre Honoré, âgé de soixante-deux ans,  
 tous deux manouvriers domiciliés en cette

Commune, le père de l'enfant et le sieur  
 Foy ci-dessus dénommés, ont signé avec  
 nous le présent acte, quant au sieur Dubois  
 Magloire Stanislas, il nous a déclaré en nous  
 qu'il ne s'oppose ni ergore, de ce requis et mentionné  
 conformément à la loi après lecture faite.  
 Foy Marie Emilie  
 Dubois Emile  
 Dubouché  
 F. An mil huit cent soixante huit le  
 samedi, cinq février, à sept heures du soir.  
 Devant nous Louis Delaroché, maire

et Affaire de l'état civil de la commune de  
Trilbardou canton de Gray. Seine et Marne  
sont comparues publiquement en notre  
maison Commune pour contracter mariage.  
Miel Eionidas Gustave Adolphe, manoeuvrier,  
âgé de vingt sept ans, domicilié en cette  
Commune, né à Villers-en-Traignes, Seine,  
le dix huit décembre mil huit cent soixante,  
ainsi que l. constate son acte de naissance,  
qui il a produit et qui restera annexé à  
l'un des doubles du présent act. fils majeur  
et légitime de Miel Prince Adolphe dit de à  
Trilbardou le quatre octobre mil huit cent  
soixante dix neuf, ainsi qu'il résulte de son  
act. et d'icis inscrit dans nos registres et  
dont l'original a été mis sous nos yeux,  
et de Marie Emilina Virginie, journalière  
âgée de cinquante ans, domiciliée en cette  
Commune, ici présente et comparuante au  
mariage d'une part. Et Bonhomme  
Eugénie sans profession, âgée de vingt ans  
domiciliée en cette commune, née à Quincy  
Segy (Seine et Marne) le vingt un octobre  
mil huit cent soixante sept, ainsi qu'il  
est constaté par son acte de naissance  
qu'elle a produit et qui sera annexé à l'un  
des doubles du présent act. fille mineure et  
légitime de Bonhomme Alfred François  
Stemmer, âgé de cinquante quatre ans, domi-  
cilié en cette Commune ici présent et com-

N<sup>o</sup> 4.

Du 11 février 1882.

Mariage

Miel Eionidas Gustave

Adolphe et Bonhomme

Eugénie



74 4  
sentant au mariage, et de Bailletou vicine  
Eugénie Genevieve vigneronne, âgée de cinquante  
ans, domiciliée en la sus dite Commune de  
Quincy Segy et comparuante également  
au mariage pour acte authentique d'icis par  
maître Charles Alexandre Maxime Dumont  
notaire au dit Quincy Segy, les six et sept  
février mil huit cent quatre vingt huit, d'autre  
part. Les comparuants nous ont requis de  
procéder à la célébration de leur mariage  
dont les publications ont été faites en notre  
Commune les dimanches vingt neuf janvier  
et cinq février mil huit cent quatre vingt  
huit, heure de midi, sans opposition. Le  
futur époux a été dispensé du service militaire  
Comm. fils aîné de femme actuellement veuve.  
Nous nous sommes fait remettre les actes de  
naissances des futurs époux, le consente-  
ment de la mère de la futur épouse, toutes  
ces pièces requièrent légalisées et dû-  
ment paraphées seront annexés au présent  
act. Ensuite nous avons interpellé les  
futurs époux, et les personnes autorisant  
le mariage, à nous déclarer si l'avis eût  
fait un contrat, ils nous ont répondu  
négativement. Après avoir donné lecture  
de toutes les pièces ci dessus mentionnées  
et du Chapitre six du Titre Du Mariage  
au code civil, nous avons demandé  
au futur époux si à la futur épouse

s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, sur les officiers civils avous déclaré au nom de la loi que Miel Féridas Gustave Adolphe et Bonhomme Eugénie sont unis par le mariage. Nous avous innu diatement sur le présent acte en présence 1<sup>o</sup> Du côté de l'époux, Cochon Alexis, âgé de trente sept ans, entrepreneur de maçonnerie. Foy Ulysse, âgé de cinquante ans, cardeur, tous deux, amés de l'époux, 2<sup>o</sup> Du côté de l'épouse, Fournier Jules, âgé de cinquante ans, tailleur d'habit, et Fière Thérèse, âgé de soixante cinq ans, tous deux, voisins de l'épouse, tous quatre témoins majeurs domiciliés en cette Commune, lesquels ont ainsi que les prestres contestataires et leur fin et mieu signé avec nous le présent acte de mariage, après lecture faite.

Miel Féridas et Bonhomme Henry Emeline  
 Bonhomme

Cochon  
 Foy  
 Fière Thérèse  
 Delaroché

En mil huit cent quatre vingt huit le quinze février, à onze heures du matin, devant nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil de la Commune



Décidé à  
 CLAMECT (MIEUX)  
 & nous aurait mis  
 nous cent quatre  
 vingt cinq.

Mention faite de  
 TRILHADOU & de  
 nous aurait mis  
 nous quatre vingt un  
 l'OE.

16<sup>o</sup> 5.

Du 15 février 1888  
 Naissance  
 Berthe Rachel  
 Craps.

16<sup>o</sup> 6.

Du 22 février 1888.  
 Décès  
 Apolline Joséphine  
 Chambré.

de Trilhadou canton de Clays (Sainte-Marie), est comparu le sieur Craps Arthur Pierre Philippe, mécanicien, âgé de trente cinq ans, domicilié en cette Commune, lequel nous a déclaré que ce matin à huit heures et demie, il lui est né de son légitime mariage, avec Vaillard Anais, sans profession, âgée de vingt quatre ans, demeurant avec lui à au même domicile, son enfant du sexe féminin qui il nous présente et auquel il a déclaré donner les prénoms de Berthe Rachel. Ses dites présentations et déclarations faites en présence des sieurs Sagare Pierre Denisot, instituteur public, âgé de cinquante deux ans et Fournier Jules, tailleur d'habit, âgé de cinquante ans, tous deux, témoins majeurs, domiciliés en cette Commune, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Delaroché  
 Apolline Joséphine  
 En mil huit cent quatre  
 vingt huit, le vingt deux février, à onze  
 heures du matin, devant nous Louis  
 Delaroché, maire et officier de l'état civil  
 de la Commune de Trilhadou, canton de  
 Clays (Sainte-Marie), est comparu  
 le sieur Fournier Théophile, rentier, âgé  
 de soixante six, sept ans, domicilié en cette

Commune et Fersent Aime Adhès, rentière,  
 âgée de quarante un ans, demeurant à  
 Pévatlois Teret, rue Thévoz numéros soixante  
 neuf, le premier époux de la décédée a épousé  
 respectivement, et le second fils de la défunte  
 lesquels deux ont déclaré qu'aujourd'hui  
 à huit heures du matin, est décédée en  
 cette Commune en son domicile, Apolline Josephine  
 Chamys, rentière, âgée de soixante dix huit  
 ans, née en cette Commune le sept février  
 mil huit cent onze, fille des défunts Louis  
 Théodore Chamys et de Marie Catherine Josephine  
 Gélisle, et épouse de Fersent Théophile qui  
 lui survit. Après avoir été assuré de  
 dix, nous avons dressé le présent acte que  
 les déclarants ont signé avec nous après  
 lecture faite.

L. Delaroché Fersent  
 P. Fersent

N<sup>o</sup> 7  
 Du 10 Avril 1888.  
 Naissance  
 Sémie Olympe  
 Miel.

À huit heures cent quatre vingt huit,  
 le dix avril, à l'heure de midi. Devant nous  
 Louis Delaroché, marié et officier de l'état  
 civil de la Commune de Tailbardeur canton de  
 Chev. (Sain. et Namur), est comparu le sieur  
 Miel Théodore Gustave Adolphe, âgé de vingt  
 sept ans, journalier, domicilié en cette Commune,  
 lequel nous a déclaré que conjointement, à une  
 heure, il lui est né de son légitime avec  
 Bonheurinne Eugénie, sans profession, âgée



N<sup>o</sup> 8  
 Du 13 Avril 1888  
 Naissance  
 Foy  
 présente dans vie.

de vingt ans, demeurant avec lui, au même  
 domicile, un enfant de sexe féminin qui il  
 nous présente et auquel il a déclaré donné les  
 prénoms de Sémie Olympe. Les dites présentations  
 et déclarations faites en présence des sieurs  
 Fournier Jules, âgé de cinquante un ans, mar-  
 chand tailleur et de Foy Olympe, âgé de  
 cinquante ans, cantonniers, tous deux, témoins  
 majeurs domiciliés en cette Commune, lesquels  
 ont ainsi que le père de l'enfant, signé avec  
 nous le présent acte de naissance après lecture  
 faite.

Foy  
 Fournier Jules Delaroché Miel

À huit heures cent quatre vingt huit, le onze avril  
 à cinq heures du matin. Devant nous Louis Delaroché  
 marié et officier de l'état civil de la Commune de  
 Tailbardeur canton de Chev. (Sain. et Namur), sont  
 comparus les sieurs Foy Olympe, cantonnier, âgé de  
 cinquante un ans et Delaroché Auguste, garde champêtre  
 âgé de trente cinq ans, tous deux, témoins majeurs  
 domiciliés en cette Commune, lesquels nous ont  
 présenté un enfant dans vie, de sexe masculin,  
 qu'ils nous ont dit être né de Foy Julia, sans  
 profession, âgée de dix neuf ans, domiciliée chez  
 ses père et mère en cette Commune, déclarant  
 que cet enfant est sorti du sein de sa mère hier  
 à cinq heures du soir. Et les déclarants ont signé  
 avec nous le présent acte, après que lecture

Tout acte en date du trent-un  
 avril mil neuf cent deux  
 devant le notaire de Miel  
 Louis Olympe Miel dont la  
 naissance est constatée dans  
 l'acte en contre a son acte  
 mariage avec Charles René  
 Guérol.  
 Ont déclaré Foy Jac nous  
 officier de l'état civil le premier  
 décembre mil neuf cent deux  
 Fournier Jules

leur a été faite

Deux  
Trois  
Deux

Le An mil huit cent quatre vingt huit, le  
samedi quatorze avril, à six heures du matin, Devant  
nous Louis Salasche, mayor et officier de l'état civil  
de la Commune de Trilbardou canton de Clays  
(Seine et Marne), sont comparus publiquement  
en notre maison commune pour contracter  
mariage: Croisvalets Aimé Victor, cordonnier, âgé  
vingt sept ans et demi, domicilié à Chammoutray,  
canton de Clays (Seine et Marne), et y étant né  
le quinze octobre mil huit cent soixante,  
ainsi que le constate son acte de naissance,  
fils majeur et légitime de Croisvalets Victor  
Ferdinand, charpentier âgé de cinquante ans  
et de Hocque Clarisse Félicité, sans profession,  
âgée de cinquante-un ans, tous deux domiciliés  
légalement en la dite Commune de Chammoutray  
tous deux, ici présents et consentants au  
mariage, ses père et mère d'une part.

Et Joyer Marie Augustine, sans profession,  
âgée de dix huit ans et demi, domiciliée en  
cette Commune et y étant née le vingt septième  
mil huit cent soixante-neuf, ainsi que le  
constate son acte de naissance inscrit sur  
nos registres et dont l'original a été mis  
sous nos yeux, fille mineure et légitime  
de Joyer Pierre Joseph décédé à Trilbardou le dix  
sept février mil huit cent soixante-une, ainsi



qu'il est constaté également par l'acte de  
dies inscrit dans nos registres et dont l'origi-  
nal a été mis sous nos yeux, et de Bouchet  
Armande Augustine journalière, domiciliée  
aussi en cette Commune, ici présente et consent-  
ante au mariage d'autre part. Ses compa-  
rants nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage dont les publications ont été  
faites en notre Commune les dimanches  
dix huit et vingt cinq mars à l'heure de midi,  
sans opposition, et dans la Commune de  
Chammoutray également les dix huit et  
vingt cinq mars derniers à l'heure de midi  
sans opposition, ainsi que le constate  
le certificat de publication et de non-  
opposition qui nous a été délivré.  
Nous nous sommes fait remettre l'acte  
de naissance du futur, le certificat de publication  
et de non opposition délivré par le maire de  
Chammoutray, toutes ces pièces régulièrement  
légalisées et dûment paraphées par nous  
et les parties produisants, restant amon-  
nés à l'un des doubles du présent acte de mariage.  
Ensuite nous avons interrogé les futurs  
époux et les personnes autorisant le  
mariage, pour savoir s'il avait été  
fait des contrats, ils nous ont répondu  
négativement. Après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci-dessus  
mentionnées et du chapitre six, des

titre Du Mariage au code civil, nous avons  
 demandé au futur époux, et à la future  
 épouse, s'ils veulent se prendre pour mari  
 et pour femme, chacun d'eux, ayant répon-  
 du séparément et affirmativement, nous  
 officiers civils avons déclaré au nom de la loi  
 que Croisvalts Aimé Victor et soeur Marie  
 Augustine, sont unis par le mariage. Nous  
 avons immédiatement dressé le présent  
 acte en présence 1<sup>o</sup> Du côté de l'époux.  
 Croisvalts Louis Désiré âgé de cinquante  
 cinq ans, manoeuvrier, domicilié à Charmentray,  
 Croisvalts Stienne Stanislas, âgé de qua-  
 rante huit ans, également domicilié à  
 Charmentray, cultivateur, tous deux, nés  
 paternels de l'époux. 2<sup>o</sup> Du côté de l'épouse.  
 Bouchet Louis, employé au canal de l'Orne,  
 âgé de cinquante six ans, domicilié en  
 cette commune, nés maternel de l'épouse,  
 Puisieux Adolphe, charretier, âgé de trente  
 cinq ans, beau frère de l'épouse, domicilié  
 aussi en cette commune, tous quatre témoins  
 majeurs lesquels ont ainsi que les parties  
 contractants et leur père et mère, signé  
 avec nous le présent acte de mariage après lecture  
 faite. Marie Croisvalts Aimé

A Bouchet c pléque  
 Croisvalts Croisvalts Bouchet  
 Puisieux Delaroch Croisvalts



96° 10.

Du 17 Avril 1888.  
 Décès  
 Augustine Suzanne  
 Mélayor.

96° 11.  
 transcription du  
 19 Avril 1888.  
 Décès  
 Chienne Justin  
 Soudieu

243  
 S. Au mil huit cent quatre vingt huit, le  
 dix sept avril, à cinq heures de matin, Nous  
 nous Louis Delaroch, maire et officier de l'état  
 civil de la Commune de Gailbardou canton de  
 Coëx (Seine et Normandie), sont comparus les sieurs  
 Sédue Jules Charles, journalier, âgé de trente  
 trois ans domicilié en cette commune et  
 Demringes Florent, cocher, âgé de trente cinq ans,  
 domicilié à Neuve Seine et Normandie, lesquels témoins  
 majeurs, le premier fils de la défunte et après  
 nommée et le second, gendre de la dite défunte  
 nous ont déclaré que ce mariage à cinq heures  
 est décidé en son domicile en cette commune,  
 Mélayor Augustine Suzanne, sans profession, âge  
 de cinquante huit ans, née en cette commune  
 le vingt huit novembre mil huit cent vingt  
 neuf, fille des défunts Pierre Mélayor et de  
 Catherine Genevieve Suzanne Créteur, et épouse  
 de Sédue Jules Charles qui lui survit. Après  
 nous être assuré des dires, nous avons dressé  
 le présent acte que les déclarants ont signé  
 avec nous après lecture faite.

Sédue Demringes Delaroch

S. Au mil huit cent quatre vingt huit, le  
 dix neuf avril, à cinq heures de matin, Nous  
 nous Louis Delaroch, maire et officier de l'état civil de la Commune  
 de Gailbardou (Seine et Normandie), avons en présence  
 de l'article 80 du code civil, transcrit et après  
 l'acte de décès qui nous a été transmis par



Arrivée à Paris des douzième arrondissement de la ville de Paris (Seine).

Extrait des minutes des actes de l'État civil du douzième arrondissement de Paris :

En l'an mil huit cent quatre vingt huit, le dix huit mars à dix heures du matin.

Acte de décès de Étienne Justin Soudieu, âgé de soixante six ans, sans profession, né à Annancourt (Aisne et Havelle), domicilié à Trilbardou (Seine et Marne), décédé ce matin à onze heures rue Claude Decaen 97, fils de Théodoric Soudieu et de Marie Noël son épouse, décédés; époux de Louise Hazeu âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant au dit Trilbardou.

Présent par nous Félix François Terot, adjoint au Maire, officier de l'état civil du douzième arrondissement de Paris, sur la déclaration de Auguste Jean, âgé de trente trois ans, célibataire demeurant rue de Reuilly 45, et de Sébastien Guard âgé de trente deux ans, contumace demeurant rue du faubourg saint Antoine 11, qui ont signé avec nous après lecture faite, signé: Jean Guard Terot adjoint.

Nous certifions en fait la transcription ci dessus

Le Maire  
F. Delaroche

En l'an mil huit cent quatre vingt huit, le samedi vingt deux avril, à onze heures du matin, devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne), sont comparus publiquement en notre séance Commune pour y contracter mariage Edue Alexandre Honoré, marié, et Marie Julie



Mariée à Paris (5<sup>e</sup> arrondissement) le huit décembre mil huit cent soixante avec Gaston Louis Bojot - Trilbardou. Le mariage de ce huit mil huit cent soixante - six - Louis et Marie abscrit et rapporté :

F. Delaroche

N<sup>o</sup> 13.

Du 28 Avril 1888.

Mariage  
Edué Alexandre Honoré  
et Marie Julie

En l'an mil huit cent quatre vingt huit, le samedi vingt deux avril, à onze heures du matin, devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne), sont comparus publiquement en notre séance Commune pour y contracter mariage Edue Alexandre Honoré, marié, et Marie Julie Bojot, âgée de vingt sept ans, célibataire de Trilbardou, sans profession, âgée de trente ans, demeurant avec lui au même domicile sans enfant de ses précédents qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner les fiançailles de Mlle Renée Bernarde. En dites présentations et déclarations faites en présence des voisins Dubois Alexandre Honoré, âgé de cinquante neuf ans, marié, et de Lebois Olivier, âgé de trente sept ans, célibataire de Trilbardou, tous deux domiciliés en cette Commune, le sieur Lebois par nous et le père de l'enfant ont signé avec nous le présent acte de naissance, à l'égard du sieur Lebois, il nous a déclaré ne savoir signer, de ce requis et interpellé conformément à la loi après lecture faite. C'est

Le Maire  
F. Delaroche

En l'an mil huit cent quatre vingt huit, le samedi vingt deux avril, à onze heures du matin, devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne), sont comparus publiquement en notre séance Commune pour y contracter mariage Edue Alexandre Honoré, marié, et Marie Julie Bojot, âgée de vingt sept ans et vingt mois, domiciliée

en cette Commune, et y étant né le douze  
mai mil huit cent sixant, ainsi que le constate  
son acte de naissance, inscrit dans nos registres  
et dont l'original a été mis sous nos yeux,  
fils majeur et légitime de Edue Jules Charles  
cultivateur, âgé de cinquante-huit ans, domi-  
cilié également en cette Commune, ici présent  
et consentant au mariage et de Metayer  
Acquies Suzanne, née en cette Commune  
le dix sept avril courant, ainsi qu'il est constaté  
par son acte de décès, inscrit sur nos registres et  
dont l'original a été également mis sous nos  
yeux, son père et mère d'une part.

Et Marin Julie, sans profession, âgée de  
dix huit ans et demi, domiciliée en cette Commune  
et y étant née le cinq septembre mil huit cent  
soixante-neuf, ainsi qu'il résulte de son  
acte de naissance, inscrit sur nos registres  
et dont l'original a été mis sous nos yeux,  
fille mineure et légitime de Marin Jules Eugène  
sans profession, âgé de cinquante ans, maro-  
nier et de Charlotte Marie, sans profession,  
âgée de quarante six ans, toutes deux, domi-  
ciliées également en cette Commune, ici  
présentes et consentantes au mariage  
soi père et mère d'autre part. Ses comparants  
nous ont requis de procéder à la célébration de  
leur mariage dont les publications ont été  
faites en notre Commune, les dimanches premiers  
et huit avril courant à l'heure de midi sous

24  
opposition. Le futur époux, de la classe de mil huit  
quatre vingt, a satisfait à la loi militaire pour  
temps de service. Nous avons interrogé les futurs  
époux et leurs parents, pour savoir s'il avait été  
fait un contrat de mariage, ils nous ont répondu  
négativement. Après avoir donné lecture  
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et au  
chapitre sixième du titre Du Mariage au code de  
nous avons demandé au futur époux, et à la  
future épouse s'ils voulaient se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant  
répondu séparément et affirmativement, nous  
officier civil, avons déclaré au nom de la loi  
que Edue Alexandre Honoré et Maria Julie, sont  
unies par le mariage. Nous avons sommaire-  
ment dressé le présent acte en présence 1<sup>o</sup> Du  
côté de l'époux, Edue Jules Charles, journalier, âgé  
de trente-trois ans, domicilié en cette Commune, père  
de l'époux, Fernand Florent, cocher, âgé de  
trente cinq ans, domicilié à Neauville (sein et Marie)  
beau-père de l'époux, 2<sup>o</sup> Du côté de l'épouse,  
Jelly Charles, jardinier, âgé de quarante cinq ans,  
oncle par alliance de l'épouse, domicilié à Neauville,  
Ponsard Claude, écrivain, âgé de cinquante  
quatre ans, domicilié en cette Commune, oncle  
par alliance de l'épouse, tous quatre témoins  
majeurs, lesquels ont, ainsi que les parties  
contractantes et le père de l'épouse signé avec  
nous le présent acte, à l'égard de la mère  
de l'épouse, du père de l'époux, et du sien

Courdaveaux, ils nous ont déclaré ni savoir écrire  
ni signer, de ce requis et interpellés conformément  
à la loi après lecture faite.

Monsieur Jules Leclerc  
Monsieur J. Florent Denzinger

Ch. Jolly  
Delaroche

16° 14.  
Ou 27 Mai 1888  
Décès  
Frédéric Octave Honoré  
Dubois.

An mil huit cent quatre vingt huit  
le vingt sept mai, à onze heures du matin,  
Desseint nous Louis Felgouche, maire et  
officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou  
canton de Caye (Seine et Maine), sont comparus  
les sieurs Dubois Victor, charretier, âgé de  
quarante ans, et Tajard Coris Bourachon,  
âgé de quarante deux ans, tous deux témoins  
majeurs domiciliés en cette Commune, les  
dits sieurs père de desseint ci après nommés, et  
le second oncle et voisin, lesquels nous ont  
déclaré que ce matin, à quatre heures, est  
décédé en son domicile en cette Commune,  
Dubois Frédéric Octave Honoré, cultivateur  
âgé de quarante quatre ans, né en cette  
Commune le quinze avril mil huit cent  
quarante quatre, fils des dits sieurs Dubois  
Frédéric Victor en son vivant, marchand  
fermant et de Dubois Heloise Victorine, et  
veuve de Hermannange François Marie Joseph.  
Après nous être assuré de dire,  
nous avons dressé le présent acte que

174 11  
Les déclarations ont signé avec nous après  
lecture faite. Dubois Victor

Tajard Bourachon

16° 15.  
Ou 17 Juin 1888.  
Naissance  
Eugène Alfred  
Houdant.

An mil huit cent quatre vingt huit, le  
premier juin, à onze heures du matin, devant  
nous Louis Felgouche, maire et officier de  
l'état civil de la Commune de Trilbardou  
canton de Caye (Seine et Maine), est comparu  
le sieur Houdant Alfred Baptiste, manoeuvre,  
âgé de trente deux ans, domicilié en cette  
Commune, lequel nous a présenté un enfant  
du sexe masculin, né en son domicile, à matin  
à sept heures, de son légitime mariage avec  
Courdaveaux Louise, sans profession, âgé  
de vingt trois ans, domiciliée avec son mari,  
et auquel enfant il nous a déclaré donner  
les noms d'Eugène Alfred. Les dits présen-  
tation et déclarations faites en présence des  
sieurs Houdant Jean Baptiste, âgé de cinquante  
six ans manoeuvre et à Courdaveaux, Claude,  
âgé de quarante six ans, charretier, tous  
deux, domiciliés en cette Commune, témoins  
majeurs et grand père de l'enfant à desseint  
nommés, le sieur Houdant témoin et le  
père de l'enfant ont signé avec nous le présent  
acte, à l'égard du sieur Courdaveaux, il nous a déclaré  
ni savoir écrire ni signer, de ce requis et interpellé  
conformément à la loi après lecture faite.

Houdant Alfred Baptiste Houdant  
Delaroche

N<sup>o</sup> 16.

Du 21 Juin 1888

Décès  
G<sup>o</sup>e Virginie  
Biarne.

L'An mil huit cent quatre vingt huit, le vingt deux juin à huit heures du matin, Devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne), sont comparus les sieurs Brachard François Amard, menuisier, âgé de quatre vingt six ans, et Debarles Auguste, garde-champêtre, âgé de trente cinq ans, tous deux témoins toujours domiciliés en cette Commune, le premier époux de la défunte ci-après nommée et le second veuf, lesquels nous ont déclaré que leur s<sup>o</sup>r à dix heures est décédée en son domicile en cette Commune: Biarne G<sup>o</sup>e Virginie journalière âgée de soixante deux ans et onze mois, née en cette Commune le vingt quatre juillet mil huit cent seize, fille des défunts Jean Louis Biarne et de Thérèse Prudence Vasse, et épouse de ses nommés Brachard François Amard, qui lui survit. Après nous être assuré des dires, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Brachard

A Debarles

L'An mil huit cent quatre vingt huit, le vingt juillet à huit heures du matin, Devant nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil de la Commune de

N<sup>o</sup> 17  
Du 14 Juillet 1888  
Naissance  
Georges Alexandre  
Bettencx.

Trilbardou, canton de Clay (Seine et Marne), est comparus le sieur Bettencx Georges Frédéric menuisier, âgé de vingt sept ans, domicilié en cette Commune, lequel nous a déclaré qu'à huit heures du soir, il lui est né de son légitime mariage avec Foy Estelle Fanny, sans profession, âgée de vingt trois ans, demeurant avec lui au même domicile, un enfant du sexe masculin qui il nous présente et auquel il a déclaré donner les prénoms de Georges Alexandre. Des dits présentation et déclaration faits en présence des sieurs Foy Louis Amard, journalier, âgé de quarant neuf ans et Bettencx Louis Amard, menuisier, âgé de soixante ans, tous deux témoins toujours domiciliés en cette Commune et greffier juré de l'usant ci-dessus dénommé, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Bettencx

Bettencx

Foy

L'An mil huit cent quatre vingt huit, le samedi quinze septembre, à onze heures du matin, Devant nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clays (Seine et Marne), sont comparus en notre maison Commune, et publiquement, pour y contracter mariage Camille Emile Alexandre, cultivateur, âgé de vingt six ans et demi, domicilié à Cussy canton

96<sup>o</sup> 18.Du 15<sup>ème</sup> 1884

Mariage

Darwin Emile Alexandre

et

Rain Julie Aurélie

de l'acte de publication (Scie et Mame), et y étant visé le vingt un<sup>ème</sup> mil huit cent soixante deux, ainsi que le constate son acte de naissance. Elle majeure et légitime de Darwin Jean Baptiste Jules, âgé de cinquante ans et de Bourdier Ambroisine Manuoline, sans profession, âgée de cinquante deux ans, tous deux domiciliés également en la commune de Cussy, ils présents et consentants au mariage d'un part. Et Rain Julie Aurélie, sans profession, âgée de dix neuf ans et onze mois, domiciliée en cette commune et y étant née le trois octobre mil huit cent soixante huit, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux. Elle mineure et légitime de Rain Amédée Alvin, âgé de cinquante quatre ans et de Sophie Lucie Daverdin, âgée de quarante huit ans, cultivateurs domiciliés également en cette commune, tous deux, ils présents et consentants au mariage d'autre part. Les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en notre commune les dimanches cinq, six et deux septembrés mil huit cent quatre vingt huit, à l'heure de midi sans opposition, et dans la commune de Cussy, les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de publication et de non opposition qui nous a été délivré. Nous nous sommes fait remettre l'acte de naissance des futurs époux, et le certificat de publication

(et de publication) et de non opposition. Ils nous ont remis à Cussy, toutes ces pièces, régulièrement légalisées, et dûment paraphées par nous et les fonctionnaires, restés annexés à l'un des doubles du présent acte de mariage. Nous avons cru devoir interroger les futurs époux, et les personnes autorisées le mariage, pour savoir s'il avait été fait un contrat; ils nous ont répondu négativement. Après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre De Mariage, au code civil, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se marier par mari et pour femme, Secours d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous officiers de l'état civil, avons déclaré au nom de la loi que Darwin Emile Alexandre et Rain Julie Aurélie sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence 1<sup>o</sup> Du père de Darwin Joseph Simon, majeur, âgé de cinquante cinq ans, domicilié à Cussy, canton de Cléry, Bourdier Edward Frédéric, jardinier âgé de cinquante sept ans, domicilié à Cussy, le premier oncle paternel de l'époux et de son oncle maternel. 2<sup>o</sup> Rain Gustave, âgé de cinquante sept ans, employé, domicilié à Paris, avec de la Chapelle, numéro dix neuf, oncle paternel de l'épouse. Seguin Jules, âgé de vingt neuf ans, boulanger, domicilié en cette commune, parent de l'épouse, tous quatre témoins majeurs, lesquels ont ainsi que des parties contractantes et leurs pères

et marié signé avec vous le présent acte  
 de mariage après lecture faite  
 y Ben Edouard V. Reice  
 L. Javardin D. Damain  
 R. Bourdieu y Pombay  
 R. Bourdieu y Pombay  
 Seguin

Le présent acte que les déclarants ont  
 signé avec vous après lecture faite  
 et de l'acte de mariage  
 le huit octobre, à quatre heures de soir.  
 Devant nous Louis Delaroché, maire et  
 officier de l'état civil de la commune de  
 Guilbardou canton de Claps (Creuse et Harne),  
 en compagnie de mes Cousins Dominique  
 Buetler, notaire, âgé de vingt huit ans,  
 domicilié à Châtillon sur Sain (Creuse) or  
 lequel nous a déclaré que le jour à sept heures  
 du matin, il lui est né en cette commune, au  
 domicile de madame veuve Seguin, belle  
 sœur de déclarant, ses enfants de sexe  
 féminin qui s'appellent  
 et provenant de son légitime mariage  
 avec Seguin Julie Désirée, âgée de  
 vingt huit ans, sans propriétés, domiciliée  
 avec son mari, en la dite ville de Châtillon,  
 Les dits présentations et déclarations faites  
 en présence des sieurs Rais Ansoide,  
 cultivateurs, âgé de cinquante quatre  
 ans, et Pombay Ansoide, propriétaire  
 âgé de cinquante neuf ans, tous deux  
 témoins majeurs domiciliés en cette  
 commune, lesquels ont ainsi que

76<sup>o</sup> 19  
 Du 20 septembre 1888  
 Lices  
 Marguerite Augustine  
 Pinot

N<sup>o</sup> 20.  
 Du 7 Octobre 1888  
 Naissance  
 Madeleine  
 Buetler.

Madeline  
 apparue de son  
 A. Clement  
 et Rais  
 J. Buetler  
 Pombay

Décédée à  
 Peully sur  
 Harne le 27  
 de trente deux  
 ans le neuf  
 de sept  
 de Peully sur  
 Harne le  
 de sept  
 de sept  
 de sept

et marié signé avec vous le présent acte  
 de mariage après lecture faite  
 y Ben Edouard V. Reice  
 L. Javardin D. Damain  
 R. Bourdieu y Pombay  
 R. Bourdieu y Pombay  
 Seguin

le fils de l'enfant, signé avec nous le  
présent acte de naissance après lecture  
faite

A Clement J. Guillet

P. de la Paroisse de St. Martin

En mil huit cent quatre vingt huit, le vingt  
sept octobre à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Desroches maire et officier de l'état  
civil de la Commune de Villardoux canton de  
Clay (Seine et Loire), sont comparus les  
sieurs Métazeu Jehu Alexandre, jardinier âgé  
de vingt quatre ans, et Debédals Angélique,  
garde champêtre, âgé de trente six ans, domi-  
ciliés en cette Commune, et deux autres témoins  
majeurs, le premier voisin de défunt ci après  
designé et fils nourricier, le second voisin  
du dit défunt, lesquels nous ont déclaré  
qu'ici à dix heures du soir, est décédé  
au domicile des sœurs Métazeu, sur-  
nommé, Norhier Louis, âgé de vingt huit jours  
né à Paris (Seine) sous le no Charles troisième  
arrondissement, le vingt huit septembre mil huit  
cent quatre vingt huit, fils de Norhier Albert  
boucher et de Marie Louise sans profession, domiciliés  
quai de la Charante, Orsini nous être venu au  
dieu, nous avons dressé le présent acte qui a été  
raté et signé avec nous après lecture faite,

Métazeu  
J. Desroches

N<sup>o</sup> 21.

Du 25 octobre 1888.

Décès

Louis  
Norhier

N<sup>o</sup> 22.

Du 19 Novembre

Mariage

Auguste Eugène  
Rigaut et Marie  
Courdavault.

En mil huit cent quatre vingt huit, le dix  
neuf novembre, à onze heures du matin. Devant nous  
Louis Desroches, maire et officier de l'état civil de la Commune  
de Villardoux canton de Clay (Seine et Loire), sont  
comparus publiquement en notre maison Commune par et  
consentants mariage Auguste Eugène Rigaut, jardinier âgé  
de vingt sept ans, né à Vaux des (Seine et Loire), le  
seize avril mil huit cent soixante un, ainsi que le  
constate son acte de naissance, domicilié à Neauv,  
un de la commune numéro neuf, fils majeur et  
naturel non reconnu de Thèse Léopoldine Agathe  
Rigaut, sans profession, âgé de quarant sept ans  
demeurant également à Neauv, d'un part.

Et Courdavault Marie, cuisinière, âgée de vingt ans  
demeurant en cette Commune et ayant été née le  
vingt un janvier mil huit cent soixante huit  
ainsi que le constate son acte de naissance inscrit  
dans nos registres et dont l'original a été mis  
sous nos yeux, fille mineure et légitime de Courdavault  
Claude, âgé de quarant six ans, charretier et  
de Adolphine Justienne Marois, son épouse sans  
profession, âgée de quarant cinq ans, tous deux  
domiciliés en cette Commune, ses parents et  
consentants au mariage d'autre part.

Les comparants nous ont requis de procéder  
à la célébration de leur mariage, dont les publications  
ont été faites en notre commune les dimanches  
vingt huit octobre dernier et quatre novembre  
présent mois à l'heure de midi, sans oppositions  
et dans la ville de Neauv, également les

mêmes jours et à la même heure ainsi que  
le constate le certificat de publication et de non  
opposition qui nous a été délivré. Nous nous  
sommes fait remettre l'acte de naissance du  
futur époux, le certificat de publication et de  
non opposition délivré par la Mairie de Neauv,  
tous ces titres régulièrement légalisés et  
dûment paraphés par nous et les parties  
produisant lesdits actes annexés à l'un des  
doubles du présent acte de mariage. Le futur  
époux, sous le rapport du recensement  
militaire, se trouve dans la réserve de l'armée  
active. Nous avons demandé au futur époux,  
et à la future épouse, ainsi qu'aux personnes  
autorisant le mariage, s'il avait été fait un  
contrat, ils nous ont répondu négativement.  
Après avoir donné lecture de toutes les pièces  
ci-dessus mentionnées et du Chapitre six, de  
des lois Du Mariage au code civil, nous  
avons demandé au futur époux, et à la future  
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme, chacun d'eux, ayant répondu  
séparément et affirmativement, nous officier  
civil avons déclaré au nom de la loi que  
Auguste Eugène Rigaut et Marie Courdavaux sont  
unis par le mariage. Nous avons immédiatement  
dressé le présent acte en sixième t.  
Du côté de l'époux, Rigaut Casimir Jules  
âgé de cinquante sept ans, demeurant à Varennes  
Leim. et Marie, Rigaut Henry Alexandre

1888

26 9<sup>h</sup>

Mariage  
de Jules Alfred Garry et  
Marie Virginie  
Couloum,

âgé de quarante deux ans, demeurant à Neauv,  
Tous deux, manouvriers, orfèvres de l'époux, 2.<sup>e</sup> Du  
côté de l'épouse. Houdant Alfred, âgé de trente trois  
ans, jardinier, domicilié en cette commune,  
beau père de l'épouse, Jolly Charles Henry  
âgé de quarante cinq ans, jardinier, domicilié  
à Neauv, orfèvre pour allonges de l'épouse,  
tous quatre tuteurs majeurs, lesquels ont ainsi  
qu'il les précités contractants et la mère de  
l'épouse, signé avec nous le présent acte  
de mariage. A l'égard du père de l'époux, il  
nous a déclaré ses savoirs écrits ni signés de  
ce côté et interpellé conformément à la loi  
après lecture faite.

Marie Courdavaux Auguste Eugène  
Maire Jules Garry Casimir, ex  
Rigaut, Marie Houdant Alfred

Du  
Chap

P. Au mil huit cent quatre vingt huit, le lundi  
vingt six novembre à onze heures du matin, devant  
nous Louis Delaroche maire et officier de l'état  
civil de la Commune de Guilberville canton de Cloye  
(Seine et Marne), ont comparus publiquement  
en notre maison commune pour y contracter  
mariage Jules Alfred Garry, fumiste, âgé de vingt  
cinq ans, domicilié et actuellement à Neauv,  
et précédemment à Beauvais (Oise) et à Neauv,  
le onze novembre mil huit cent soixante trois



ainsi que le constate son acte de naissance, fils  
majeur et reconnu de Victor Jarry, journalier  
âgé de cinquante-deux ans, demeurant et  
également en la dite ville de Neauv, ici présent  
et consentant au mariage d'une part.  
Et Marie Virginie Antoine, sans profession, demeurant  
en cette Commune, âgée de vingt-trois ans,  
née à Neauv le vingt-huit février mil huit cent  
soixante-cinq, agée que le constate son acte de  
naissance, fille majeure et légitime de François  
Thodore Achille Antoine, serrurier, âgé de  
quarante-six ans et de Demourit Virginie,  
sans profession, âgée de quarante-deux ans, tous  
deux domiciliés également en cette Commune,  
ici présents et consentants au mariage d'autre  
part. Les comparants nous ont requis de procéder  
à la célébration de leur mariage dont les  
publications ont été faites en cette Commune le  
dimanches quatre et cinq novembre mil huit  
cent quatre-vingt-huit, à l'heure de midi, sans  
opposition, et dans la ville de Neauv, égale-  
ment les quatre et cinq novembre à la troisième  
année à la même heure, ainsi que le constate  
le Certificat de publications et de non-oppositions  
qui nous a été délivré. Nous nous sommes  
fait remettre les actes de naissance des futurs  
époux, le Certificat de publication et de non-  
opposition délivré par la Mairie de Neauv et  
toutes ces pièces, régulièrement légalisées  
et dûment paraphées par nous et les

parties précitées, restant annexés à la fin des  
deux du présent acte de mariage. Et fut sous  
le rapport de l'amic, passé dans la réserve de  
l'active le premier juillet mil huit cent quatre-vingt  
neuf. Nous avons demandé aux futurs époux  
ainsi qu'aux personnes autorisées le mariage  
s'il avait été fait un contrat, ils nous ont répondu  
négativement. Après avoir donné lecture à toutes  
les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre 205  
du titre Du Mariage, au code civil, nous avons  
demandé au futur époux et à la future épouse  
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,  
époux d'eux, ayant répondu séparément et  
affirmativement nous officier civil avons déclaré  
au nom de la loi que Jules Alfred Jarry et Marie  
Virginie Antoine sont unis par le mariage. Nous  
avons immédiatement dressé le présent acte en  
premier. Du côté de l'époux Jarry Joseph, âgé  
de trente-trois ans, distillateur, et Jarry Victor  
âgé de vingt-sept ans, manoeuvres, tous deux  
domiciliés à Neauv, frères de l'époux. 2<sup>e</sup> Du côté  
de l'épouseeroy Eugène âgé de trente-un ans, bou-  
langier, ami de l'époux. Et César Louis fabricant  
à galoches, âgé de quarante-neuf ans, oncle par  
alliance de l'épouse, tous deux domiciliés éga-  
lement à Neauv, et tous quatre témoins  
majeurs lesquels ont ainsi que les parties  
contrariantes la mère de l'épouse et le  
père de l'épouse, signé avec nous le présent  
acte de mariage, à l'égard de la mère de

L'après, elle nous a déclaré en savoir rien ni  
signer, de ce requise et interpellée conformément  
à la loi après lecture faite.

Marié Antoine

Jours  
La tante  
Jours

vièture jours

Leigneur

Acte n° 24:

Décès de Bou-  
logne, Billancourt  
(Hauts de Seine)  
le dix huit jours  
mil neuf cent soixante  
quatre.  
Billardou de  
29 avril 1975  
Le Maire Billardou

n° 24

Du 12 Décembre

Naissance

Georges Lucien

Gagnant

En

Fait acte en date du

quelques jours mil neuf

cent soixante quatre avec

le Maire de Billardou

(Seine) Gagnant

Le Maire de Billardou

et constaté dans l'acte

de mariage avec

Lucien Gagnant

Le Maire de Billardou

Le Maire de Billardou

Le Maire de Billardou

Le Maire de Billardou

En mil huit cent quatre vingt huit, le  
doux décembre, à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état  
civil de la Commune de Billardou, canton de Claye

Seine et Marne, qui comparus à savoir Gagnant  
Louis Adrien, charcutier, âgé de vingt huit ans,  
domicilié en cette Commune, lequel nous a

déclaré que ce matin, à quatre heures, il lui est  
né en son domicile et d'un légitime mariage

de son épouse Marie Lucien, sans profession,  
âgée de vingt six ans, domiciliée avec lui,

un enfant de sexe  
masculin qui est né, présent, et auquel

il a déclaré donner le prénom de Georges  
Lucien. Les dites présentations et déclarations

ont été faites en présence des neveux Dubois Emil,  
âgé de vingt huit ans, manoeuvrier et de

Marius Victor, entrepreneur de maçonnerie,  
âgé de trente trois ans, tous deux, témoins

majeurs, domiciliés en cette Commune et

qui ont signé avec nous le présent acte

de naissance en présence de nous, Maire de la  
Commune de Billardou, canton de Claye, Seine et  
Marne, après lecture faite de l'acte de naissance  
et constaté dans l'acte de mariage avec

convertissant en divorce  
la séparation de corps  
prononcée par le tribunal  
civil de Paris le 10  
septembre mil huit  
cent cinquante  
sept. Travaux de  
mil neuf cent  
quatre quarante  
quatre. (Seine)  
Billardou de dix sept  
ans mil neuf cent  
quatre.

deux heures et demie  
faucelles  
yboque  
le présent acte  
après lecture faite

Moarig Gagnant La  
Delaroché W Dubois

En mil huit cent quatre vingt huit, le quinze  
Décembre, à onze heures du matin. Devant nous

Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil  
de la commune de Billardou, canton de Claye

Seine et Marne, sont comparus publiquement en  
notre maison Commune pour y contracter mariage

Bouyer Paul Victor, cocher, âgé de vingt six ans  
et onze mois, domicilié à Couterault (Seine et

Marne) fils majeur et légitime de Boye Paul  
Adrien, manoeuvrier, âgé de quarante huit ans

domicilié à Couterault (Seine et Marne), et causant  
tant au mariage par acte authentique passé

devant Maître Cruchet notaire à Cécilly le quatorze  
décembre mil huit cent quatre vingt huit, et

de Gallois Victorine Hervé, manoeuvrière, âgée  
de quarant sept ans, domiciliée également à

Couterault, ici présent et consentant également  
au mariage, son père et mère d'une part.

Le Roy Marie Louise Eugénie, domestique, âgée de  
vingt deux ans et trois mois, née à Saint Pierre la

Officière canton de Courmoulin (Vienne) le quatorze  
septembre mil huit cent soixante six, domiciliée de fait

à Cécilly et de droit en cette Commune chez son père  
et mère, fille majeure et légitime de Roy Pierre,  
âgé de cinquante deux ans, employé au canal

de Clamecy

de l'Ouray et de Rab-François, sans profession,  
agé de cinquante-cinq ans, tous deux in-  
franchisés, domiciliés en cette Commune, et conven-  
tants au mariage, ses père et mère, d'autre  
part, les comparants nous ont requis de procéder  
à la célébration de leur mariage, dans les publications  
ont été faites en notre Commune, les dimanches  
vingt-cinq novembre et deux, décembre mil huit  
cent quatre-vingt-huit à l'heure de midi, sans  
opposition, et dans la commune d'Éclly, le même,  
jours vingt-cinq novembre et deux, décembre  
de la même année, à l'heure de midi sans  
opposition. Nous nous sommes fait remettre les  
actes de naissance des futurs époux, le certificat  
de publication et de non opposition de la Commune  
d'Éclly, le consentement du père du futur;  
toutes ces pièces régulièrement légalisées et dis-  
tinguées par nous et les parties pro-  
duisantes, restant annexés à l'un des  
deux bles du présent acte de mariage. Le futur  
sous le rapport de recrutement militarisé est passé  
dans la réserve de l'armée active à partir du  
premier juillet dernier. Nous avons demandé  
avoir futurs époux ainsi qu'aux personnes  
autorisant le mariage, s'il avait été fait un  
contrat, ils nous ont répondu négativement.  
Après avoir donné lecture de toutes les  
pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre  
sixième du titre Du Mariage, au code civil, nous  
avons demandé au futur époux, et à la



premier feuillet  
supplément au registre destiné à contenir  
les Naissances, Mariages et Décès de la  
commune de Griblédou contenant  
quatre feuillets cotés et paraphés par Nous,  
Président du Tribunal civil de Neaux,  
Neaux, Le premier décembre 1888.  
P. N. le Président,

André  
futurs époux, s'ils veulent se passer pour  
mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu  
séparément et affirmativement, nous, officier civil,  
avons déclaré au nom de la loi que Boyer Paul Victor  
et Roy Marie Louise Eugénie sont unis par le mariage. Nous  
avons immédiatement dressé le présent acte en  
trois copies. 1<sup>re</sup> Du côté de l'époux, Roufflet Louis  
Marie Victor, âgé de cinquante-trois ans, marié,  
demeurant le Tagny Saint-Nicolas parois-  
se de l'époux, Henry Julien Boyer, manouvrier,  
âgé de vingt-cinq ans, domicilié à Couvermes,  
Canton de Tagny, père de l'époux, 2<sup>de</sup> Du  
côté de l'épouse, Roy Marcel, âgé de  
vingt-trois ans, sans place au Canal  
de l'Ouray, domicilié en cette  
Commune, père de l'épouse, Guilleb  
Nathurin, marchand de vin, âgé de trente-neuf  
ans, domicilié en cette Commune, amis  
de l'épouse, tous quatre témoins  
majeurs, lesquels ont ainsi que les  
publiés contradictoires, le père et  
l'épouse et les père et mère de l'épouse,

signé avec nous le présent acte de mariage, après lecture faite

Le 2<sup>e</sup> Jozef P. Boje  
 et Marie Kuff  
 et gallois Duffel  
 Bojz Jemi Roy Guillez  
 J. Durach

Les et avérés le présent registre destiné à constater les naissances mariages et décès pendant l'année mil huit cent quatre vingt huit, et dans lequel il y a eu lieu d'enregistrer, neuf naissances, huit mariages, sept décès et un enfant mort né, par nous sousigné, Maire et officier de l'état civil de la commune de Tillyardam, ce jourd'hui treize des d'écembre mil huit cent quatre vingt huit.

Maire  
 J. Durach



deuxième feuille  
 Table alphabétique des <sup>Mariages</sup> ~~actes~~ constatés  
 au présent registre.  
 Naissances.

N <sup>os</sup> ordre des actes		Noms et prénoms	Dates
1	20	Bullier Madeleine	27 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup>
2	17	Bellemont Georges Alexandre	19 juillet
3	5	Craus Berthe Rachel	11 février
4	12	Cauet Alice Renée Fernande	22 Avril
5	9	Dubois Marguerite Jeanne	4 février
6	24	+ Gagnant Georges Lucien	12 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup>
7	15	+ Houdant Eugène Alfred	1 juin
8	1	Marin Marie	9 janvier
9	7	Niel Léonie Olympie	10 Avril
<u>Mariages</u>			
1	2	Bouvier Albert Alexandre et Loupny Claire	2 février
2	25	Boyer Paul Victor et Roy Marie Louise Eugénie	15 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup>
3	18	Darwin Emile Alexandre et Raim Julie Aurélie	15 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup>
4	23	Jarry Jules Alfred et Antoine Marie Virginie	26 9 <sup>e</sup>
5	15	Seduc Alexandre Honoré et Marin Julie	28 Avril
6	4	Niel Léonidas Gustave Adolphe et Bonhomme Eugénie	11 février
7	22	Rigaut Auguste Eugène et Courdavaux Marie	19 9 <sup>e</sup>

suite des Mariages

N <sup>o</sup> ordre des actes	Noms et Surnoms	Dates
8 19	Troisvalets Aimé Victor et Soyer Marie Augustine <i>Noces</i>	14 Avril
4 16	Biarne Goe Virginie	21 Juin
2 6	Chamros Appoline Josephine	22 Juin
3 14	Dubois Frederic Odave Honore	27 Mai
6 10	Melayer Augustine Suzanne	17 Avril
5 21	Norblot Souls	29 Juin
6 19	Pinot Marguerite Augustine	20 Juin
7 11	Soudier Etienne Gustin	19 Avril
	<i>mort-ne</i>	
1 8	100	13 Avril

Les présentes tables certifiées  
sincères et véritables par nous Maire et officiers  
de l'état civils de la Commune de Trilbardou  
ce jourd'hui dix sept Janvier mil huit cent  
quatre vingt neuf.

Maire  
Delaroch